

DEPARTEMENT
Haute-Loire

D26-02-03-04

DELIBERATION**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

Séance du 3 février 2026

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12

Date de convocation

24 janvier 2026

Objet de la Délibération**Abrogation de la carte
communale et approbation du
Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mil vingt-six, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Denis CURSOUX, Martine PAILLET, Mégane EMONET, Marie-Christine PATOUILLARD, Estelle ALLEMAND, Laëtitia BASTIN, Aline PICHON, Marie-Lise MASSON.

Procuration :

Absents : Lionel CHARRAS, Pierre PLATON, Pierre-Henri MANIOULOUX

Secrétaire de Séance : TOURON Jean- Marc

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2013 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2014 ;

VU la carte communale révisée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2017 et co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 ;

VU la délibération du 9 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération du 28 avril 2025 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération du 23 juillet 2025 tirant le bilan et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°46-14-10-2025 en date du 16 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 15 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable assorti de 7 recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 13 janvier 2026 sur le projet de PLU ;

VU le document comprenant le tableau de synthèse des avis PPA et les réponses apportées par la commune ainsi que le tableau des observations faites à l'enquête publique, l'avis du commissaire enquêteur et les réponses apportées par la commune, annexé à la délibération.

CONSIDÉRANT que la carte communale est prête à être abrogée ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté puis soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête.

CONSIDÉRANT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raucoules comprend :

Un rapport de présentation,

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Un règlement,

Un plan de zonage,

Les orientations d'aménagement et de programmation,

Des annexes.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 9 novembre 2023.

Le dossier de PLU, soumis à évaluation environnementale, a été arrêté en conseil municipal le 23 juillet 2025.

Il a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la CDPENAF et à la MRAe.

Les avis suivants ont été reçus :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire : avis favorable du 12 septembre 2025 ;
- Chambre d'agriculture de Haute-Loire : avis favorable du 18 septembre 2025 ;
- La CDPENAF : avis favorable à l'unanimité du 2 octobre 2025 ;
- Commune de Montregard : avis favorable du 7 octobre 2025 ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable du 8 octobre 2025 ;
- PETR Pays de la Jeune Loire : avis favorable sans réserve du 17 octobre 2025 ;
- Préfecture de Haute-Loire : avis favorable avec des observations du 23 octobre 2025 ;
- Haut Pays du Velay communauté : avis favorable du 24 octobre 2025 ;
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale : absence d'avis du 24 octobre 2024.

Une enquête publique portant sur le dossier de PLU a été réalisée du 12 novembre 2025 au 15 décembre 2025.

L'enquête publique a donné lieu à plusieurs observations du public. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier du PLU avec des recommandations :

- Compléter la liste des éléments de patrimoine identifiés : arbres remarquables près du château de Figon, murs de clôture du parc du château, croix sur le bord de la route départementale vers Oumey, etc (voir la liste communiquée par M le Maire dans son observation à l'enquête) et corriger l'erreur d'implantation de la Croix de Figon sur le plan réglementaire de zonage
- Compléter et corriger les documents du PLU comme demandé par le représentant de l'Etat dans son avis, notamment actualiser les cartes des cours d'eau et corriger l'erreur du cadastre concernant les cours d'eau dans le secteur de « Touron »
- Compléter et corriger les documents du PLU comme demandé par la Communauté de commune Hauts Pays du Velay pour les dispositions qui ont reçu l'accord de la commune.
- Ajuster le linéaire commercial préservé dans le bourg au local aménagé dans l'ancienne cure.
- Ajuster le périmètre de la zone constructible sur la parcelle OE0780 à Oumey (observation O 2).
- Rendre lisibles les périmètres des OAP « Mairie » et « Bronac » sur le plan de zonage réglementaire
- Assurer un suivi des stations d'épuration et tout particulièrement de la station d'Oumey compte tenu des usages futurs du bâtiment du dancing.

Suite aux phases de consultation et d'enquête publique, le dossier de PLU a été modifié afin de répondre aux demandes formulées par les Personnes Publiques Associées et le Commissaire enquêteur.

Les modifications apportées au dossier ainsi que les remarques qui n'ont pas été prises en compte sont présentées et argumentées en annexe de la délibération.

Les principales modifications apportées au dossier de PLU pour tenir compte de ces avis sont :

- Au niveau du zonage :
 - Ajout du cheminement doux créé pour rejoindre la voie verte depuis le bourg,

Ajout des éléments de patrimoine naturel et architectural.

- Au niveau du règlement :
 - Ajout d'une disposition générale pour prendre en compte la préservation des cours d'eau ;
- Compléments sur la disposition générale concernant la gestion des eaux pluviales ;
- Compléments sur les règles concernant la préservation du patrimoine ;
 - Ajout des éléments remarquables du patrimoine (bâti et naturel) repérés au plan de zonage.
- Au niveau du Rapport de Présentation
 - Compléments sur le PGRI du bassin Loire-Bretagne ;
 - Compléments sur les risques (feu de forêt, inondation) ;
 - Corrections d'erreurs matérielles ;
 - Modification des justifications par rapport aux autres pièces modifiées du PLU.
- Au niveau des annexes
 - Ajout du plan des cours d'eau de la DDT 43 ;
 - Correction du plan des servitudes.

Le commissaire enquêteur a remis un avis favorable de recommandations.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Considérant que la carte communale doit être abrogée,

Considérant que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme et qu'il intègre les différentes adaptations justifiées par les retours des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les modifications précitées ;
- Abroger la carte communale ;
- Approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'abroger la carte communale ;
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage en Mairie durant un mois ;
 - D'une mention de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - D'une transmission à Monsieur le sous-préfet d'Yssingeaux ;
 - D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire après l'ensemble des formalités suivantes :

- Sa transmission à l'autorité administrative de l'Etat
- Sa publication sur le géoportail de l'urbanisme,
- Son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- La publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Fait à Raucoules, le 03 février 2026

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

